

Décision du Maire

EN DATE DU 03 avril 2026

N° 2026-007

OBJET : Attribution du marché public de travaux – Rénovation thermique et requalification du foyer du centre en accueil ALSH

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAZINGARBE,

Le Maire de la commune de Mazingarbe,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la commande publique ;
VU le budget communal ;
VU la consultation engagée en date du 27 février 2026 relative aux travaux de rénovation thermique et de requalification du foyer du centre situé boulevard Émile Basly ;
VU le cahier des clauses techniques particulières définissant les prestations attendues ;
VU l'acte d'engagement signé par l'entreprise candidate ;
VU le rapport d'analyse des offres en date du 25 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT :

que le marché porte sur des travaux de rénovation thermique, d'isolation, de ventilation, d'aménagement sanitaire PMR et de requalification globale du bâtiment en vue de son affectation en accueil ALSH ;
que le marché a été passé selon une procédure de consultation restreinte ;
que trois offres recevables ont été analysées ;
que les critères d'attribution étaient notamment le prix, la valeur technique, les moyens et la méthodologie ;
que l'offre de l'entreprise SOGEBAT a été classée première avec une note de 91/100 ;
que cette offre est économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE :

Article 1 : Attribution du marché

Le marché public de travaux relatif à la rénovation thermique et requalification du foyer du centre en accueil ALSH est attribué à :

Entreprise SOGEBAT

ZI Fosse 13 – BP 25

62114 SAINS-EN-GOHELLE

Article 2 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant de :

47 137,12 € HT

56 564,55 € TTC (TVA 20%)

Article 3 : Durée des travaux

Les travaux seront exécutés pour une durée prévisionnelle de 3 mois, avec un objectif d'achèvement avant l'été 2026.

Article 4 : Pièces contractuelles

Le marché est constitué des pièces suivantes :

- Acte d'engagement
- CCTP
- DPGF
- Devis
- Mémoire technique

Article 5 : Exécution

Le responsable des Services Techniques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Publicité

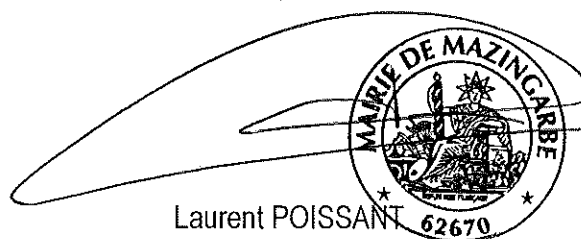
La présente décision sera :

- inscrite au registre des décisions municipales ;
- transmise au contrôle de légalité ;
- publiée conformément aux règles en vigueur.

MAZINGARBE, le 3 avril 2026

Acte certifié exécutoire.

Le Maire,

A large, stylized signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end, and a smaller loop above it.

Laurent POISSANT 62670

